



Mamoudzou, le 22 avril 2020

Communiqué de presse de l'Association des Maires de Mayotte

Réouverture progressive des écoles le 11 mai 2020

Une consultation à domicile a eu lieu ce mercredi 22 avril 2020 pour examiner les conditions de réouverture des écoles à la date du 11 mai 2020. Cette question implique la lourde responsabilité des Maires d'assurer la sécurité sanitaire de leurs administrés.

Au vue du contexte actuel de l'épidémie du covid-19 et de la spécificité territoriale d'un système sanitaire fragile, il ne peut être envisagé une réouverture des écoles qu'avec des garanties sanitaires optimales, aussi bien pour les enfants scolarisés que les personnels municipaux et enseignants.

Il est indispensable que la réouverture annoncée se fasse dans le cadre d'un protocole précis élaboré conjointement par le Rectorat, l'ARS et les Maires (sous la coordination de la préfecture) en fixant des délais permettant aux communes de prendre les dispositions pratiques nécessaires, et conditionner la réouverture des écoles à la mise à disposition effective des matériels et des dispositifs de protection sanitaire pour les élèves, les personnels des communes et les enseignants.

Ces garanties n'existent pas aujourd'hui et probablement pas avant le 11 mai.

C'est pour cette raison que les Maires de Mayotte n'envisagent pas de donner une suite favorable à la réouverture des classes, si les conditions d'accueil dans leurs écoles ne présentent pas les conditions optimales de sécurité sanitaire requises dans le cadre de cette épidémie.

Le Président de l'AMM

